

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES
COOPERATIFS ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

COMMUNIQUE RADIO ET DE PRESSE

0-0 3 61
N° _____/CRP/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA1 DU 17 JUN 2016

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL COMMUNIQUE :

Le concours d'entrée en première année du cycle des Techniciens Supérieurs en Entreprenariat Agropastoral, dans le Collège Régional d'Agriculture (CRA) de BAMBILI, et les Ecoles Techniques d'Agriculture (ETA) d'ABONG-MBANG, de BAFANG, de BAMBILI, de DIBOMBARI, d'EBOLOWA, de GAROUA, de MAROUA, de NKAMBE et de SANGMELIMA, au titre de l'année académique 2016/2017, sera ouvert les 11 et 12 Août 2016 dans les centres ci-après : ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, DOUALA, EBOLOWA, GAROUA, KUMBA, MAROUA, NKAMBE, SANGMELIMA et YAOUNDE.

La formation dure deux ans et est sanctionnée par un Diplôme de Technicien Supérieur (Diplôme ministériel) et un Brevet de Technicien Supérieur (Diplôme national).

I - REPARTITION DES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION CONCERNE

• CRA de Bambili	60 places
• ETA d'Abong-Mbang	50 places
• ETA de Bafang	50 places
• ETA de Bambili	50 places
• ETA de Dibombari	50 places
• ETA de Ebolowa	50 places
• ETA de Garoua	40 places
• ETA de Maroua	40 places
• ETA de Nkambe	50 places
• ETA de Sangmelima	40 places

II – CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise qui remplit les conditions suivantes :

- Etre titulaire du Baccalauréat ou du « GCE A-Level » en deux matières dont une scientifique hormis la religion ;
- Etre professionnel et titulaire du Baccalauréat ou du « GCE A-Level »

Toutefois, les candidats étrangers, les boursiers issus des collectivités territoriales décentralisées et des autres organisations de la société civile peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis sur titre sur avis du Ministre en charge de l'Agriculture.

L'inscription au concours se fera :

- Soit en ligne à l'adresse www.minader-defacc.cm
- Soit par dépôt d'un dossier dans un centre de concours

III – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront déposés dans le centre de concours choisi au plus tard le **08 Août 2016** comprendront les pièces suivantes :

- ✓ Une demande timbrée à 1 000 FCFA, adressée au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, indiquant le centre d'examen et l'école choisis ;
- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- ✓ Une copie certifiée conforme du diplôme exigé datant de moins de 3 mois ;
- ✓ Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- ✓ Un certificat médical attestant que le candidat est apte à effectuer les travaux agropastoraux et ruraux ;
- ✓ 04 photos récentes 4x4 ;
- ✓ Un curriculum vitae détaillé pour les candidats professionnels ;
- ✓ Une lettre de recommandation ou de parrainage ;
- ✓ Une autorisation de concourir pour les professionnels ;
- ✓ Un reçu de versement des droits d'inscription au test délivré par le responsable financier du centre choisi d'un montant de
 - 15 000 (quinze mille) FCFA pour les élèves et étudiants ;
 - 20 000 (vingt mille) FCFA pour les candidats professionnels ;

- ✓ Un reçu de versement des frais d'études de dossier d'un montant de 30 000 (trente mille) FCFA pour les candidats étrangers, ou boursiers des entreprises, des collectivités territoriales ou autres organisations de la société civile.

Les dossiers de candidatures seront déposés aux lieux ci-après :

- Pour le centre de **Yaoundé**, à la **Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires** ;
- Pour le centre d'**Abong-Mbang**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Bafang**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Bambili**, au Collège Régional d'Agriculture ou l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Dibombari**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Douala**, à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du littoral ;
- Pour le centre d'**Ebolowa**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Garoua**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Kumba**, à l'Ecole pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire
- Pour le centre de **Maroua**, au Collège Régional d'Agriculture ou l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Ngaoundéré**, à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Adamaoua ;
- Pour le centre de **Nkambe**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;
- Pour le centre de **Sangmelima**, à l'Ecole Technique d'Agriculture ;

Les dossiers des candidats étrangers et boursiers reçus dans les différents centres de concours, doivent être transférés au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires pour étude.

IV – HORAIRES ET MODALITES DE DEROULEMENT DU TEST DE SELECTION

Ce test de sélection se fera en trois phases :

- Une étude de dossiers avec publication des listes des candidats présélectionnés ;
- Un test écrit ;
- Un entretien avec le jury.

Dates	Phases du test de sélection			
09/08/2016	Etude des dossiers			
10/08/2016	Publication des listes des candidats présélectionnés			
11/08/2016	Test écrit	Coefficient	Durée	Horaire
	Culture Générale	3	4h	8h - 12h
	Langue	2	2h	13h - 15h
12/08/2016	Entretien avec le jury	1	30mn/candidat	

V – PUBLICATION DES RESULTATS DU TEST

Les résultats seront publiés par communiqué du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

VI – PROGRAMME DU TEST

1. **Culture générale** : Elle portera sur les problèmes agropastoraux et ruraux de l'heure.
2. **Langue** : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.

VII – FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation pour l'année académique 2016/2017 sont fixés ainsi qu'il suit :

- Frais de scolarité
 - pour les nationaux non boursiers 200 000 FCFA
 - pour les nationaux boursiers 450 000 FCFA
 - pour les étrangers 600 000 FCFA
- Frais d'inscription 20 000 FCFA
- Caution remboursable 25 000 FCFA pour la durée des études

AMPLIATIONS :

- MINADER/DRH/SFS
- TOUTES LES DRADER
- TOUS LES CENTRES DE CONCOURS
- MINCOM/RADIO/PRESSE
- REGIONS
- AFFICHAGE/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le

17 JUN 2016

[Signature]

Hariri Eyabo Ayi